



Délibération 2026-04

Conseil d'administration du 26 février 2026

Objet : revalorisation du montant de la subvention pour soutenir le Réseau Cohabilis au titre des années 2025 et 2026

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 13-10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les services aux retraités et en particulier les aides et secours en faveur des retraités ;

Vu l'article 71 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'action sociale pour toutes les questions de principe relevant du Fonds d'action sociale, pour assurer le suivi des opérations du Fonds d'action sociale et présenter la situation à la fin de chaque semestre de l'année en cours et soumettre, sur ces bases, des recommandations sur les orientations à donner au Fonds d'action sociale ;

Vu la fiche thématique 9 de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 adoptée par la délibération n°2018-41 du 28 septembre 2018 relative à la politique d'action sociale ciblée et simplifiée, les orientations et l'enveloppe annuelle définie ;

Considérant que le Réseau Cohabilis offre des solutions d'habitat partagé intergénérationnel et solidaire, permettant de lutter contre l'isolement des retraités et de diminuer les risques liés à la perte d'autonomie ;

Considérant que la CNRACL, à travers son partenariat avec le réseau Cohabilis, finance les frais des structures lors de la mise en place de binômes entre pensionnés de la CNRACL et jeunes ;

Considérant que la subvention initiale avait été calculée sur la base d'une estimation de 70 binômes intergénérationnels ;

Considérant qu'au regard de l'augmentation du nombre de retraités de la CNRACL ayant participé à un binôme intergénérationnel, 88 binômes ont effectivement été constitués en 2025, justifiant une réévaluation du montant alloué pour couvrir les besoins supplémentaires générés par cette dynamique ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'action sociale, dans sa séance du 24 février 2026.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, autorise le versement au Réseau Cohabilis de la somme supplémentaire de quinze mille euros (15 000 €) au titre des années 2025 et 2026.

Conformément à l'article 15 du décret du 7 février 2007, cette délibération est exécutoire immédiatement.

Bordeaux, le 26 février 2026

Le secrétaire administratif du Conseil,

Stéphanie Lefrançois